Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau du pilotage des compétences et de la gestion des emplois** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2026-551** **22/09/2026** **Rectifiée le 02/10/2026**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGER/SDEDC/2018-720 du 25/09/2018 : Dispositifs d'appui individuel pouvant être mobilisés pour accompagner les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), les professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et les conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE), affectés dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), dans un projet de mobilité tendant à une réorientation du parcours professionnel ou en situation de reclassement - Rentrée scolaire 2019.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Modalités de dépôt et de traitement des demandes de reconnaissance de double compétence des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA).

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux et directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les Chefs des services régionaux et services de la formation et du développement Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des lycées maritimes

Résumé : La présente note de service s'adresse aux professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et aux professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) de l'enseignement technique public agricole. Elle précise les modalités de dépôt des demandes de reconnaissance de double compétence que doivent remplir ces agents pour pouvoir enseigner dans une deuxième section et/ou option, outre celle de leur recrutement ainsi que le traitement de ces demandes par l'administration.

Textes de référence :
- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 71-618 modifié du 16 juillet 1971 fixant les obligations de service hebdomadaire des personnels d'enseignement et des personnels d'éducation physique et sportive des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- Décret n° 90-90 modifié du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Décret n° 92-778 modifié du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 8 juillet 2026 fixant les sections et les modalités d’organisation des concours d’accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Arrêté du 8 juillet 2026 fixant les sections et les modalités d’organisation des concours d’accès au corps des professeurs certifiés de l’enseignement agricole.

La présente note de service fait évoluer les modalités de dépôt et de traitement des demandes de reconnaissance de double compétence formulées par les personnels d'enseignement titulaires de l'Etat affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

I. Champ d'application

Les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et les professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) assurent leur service dans la discipline d'enseignement au titre de laquelle ils ont été recrutés, dont la liste est fixée, pour chaque corps, par les arrêtés du 8 juillet 2026 mentionnés en référence.

Le décret n° 71-618 modifié du 16 juillet 1971 autorise, lorsque les besoins du service l'exigent et selon la compétence des enseignants, leur participation à l'enseignement d'une autre spécialité ou discipline.

Néanmoins, **l'enseignement dans une autre discipline que celle du recrutement dans les corps des PCEA et PLPA peut également procéder d'une démarche volontaire** de l'agent et faire l'objet d'une **demande à l'administration de reconnaissance de cette nouvelle compétence**, dans le cadre du présent dispositif d'appui individuel et d'accompagnement mis en œuvre par l'administration.

Une **demande de reconnaissance de double compétence peut uniquement intervenir dans une discipline d'enseignement ouverte au titre du corps de recrutement**. Il n'est donc pas possible pour un PCEA d'obtenir une reconnaissance de double compétence dans une discipline d'enseignement ouverte uniquement aux PLPA et inversement.

II. Procédure

a. Le dépôt dématérialisé de la demande :

La procédure de demande de reconnaissance de double compétence est dématérialisée sur la plateforme « Mes démarches numériques ». Ce dépôt en ligne est désormais la seule modalité de transmission des demandes de reconnaissance de double compétence permettant leur instruction par l'administration.

Pour assurer le dépôt d'une demande, **l'enseignant complète le formulaire dédié** accessible *via* le **lien** https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-reconnaissance-double-competence.

S'agissant d'une démarche volontaire et individuelle, la demande ne peut pas être déposée par un tiers pour le compte de l'agent.

Ce formulaire de demande en ligne permet le recueil :

- de l'identité de l'agent concerné et son affectation actuelle ;
- du corps de l'agent et de la discipline enseignée ;
- des caractéristiques spécifiques à la demande (section ou option demandée, projet professionnel, expérience antérieure).

Outre ces informations, des **pièces complémentaires** sont à joindre par cette même voie dématérialisée :

- une **lettre de motivation** apportant toutes les précisions utiles à la compréhension du projet professionnel associé à la demande ;
- un **curriculum vitae** détaillant les formations suivies en relation avec la nouvelle section-option, les emplois, fonctions et activités exercés en lien direct avec cette section-option ;
- une copie du/des **diplôme(s)** obtenu(s) ;
- les **rapports d'inspection** ;
- un **tableau récapitulatif** des classes prises en charge, des modules et des disciplines enseignées tout au long de la carrière ;
- **pour une reconnaissance de compétence dans la section technologies informatiques et multimédia (TIM),** s'agissant des deux axes du métier (animation des activités liées aux TIM et mise en œuvre du système d'information), un rapport présentant ces axes du référentiel correspondant devra obligatoirement être produit ;
- **pour une reconnaissance de compétence dans la section éducation socioculturelle (ESC),** s'agissant des deux axes du métier (enseignement et animation de la vie sociale et culturelle), un rapport présentant ces axes du référentiel correspondant devra obligatoirement être produit ;
- **pour une reconnaissance de compétence dans la section documentation,** le dossier doit mentionner les compétences acquises en bureautique (maîtrise des logiciels de traitement texte, de tableur, de bases de données, de présentation et/ou de publication assistée par ordinateur, etc…), ainsi qu'en informatique documentaire, les formations suivies en relation avec cette section, un rapport présentant les quatre axes du référentiel de compétences spécifiques.

Le formulaire annexé à la présente note (annexe 1) permet à l'agent de préparer sa demande en ligne. Les informations utiles à la connexion à la plateforme « Mes démarches numériques » sont précisées en annexe 2.

b. Le traitement de la demande

Le bureau du pilotage des compétences et de la gestion des emplois (BPCE) de la DGER vérifie la **recevabilité** de la demande déposée sur la plateforme **au regard de sa complétude**.
Ce bureau assure la **transmission de toute demande recevable à l'autorité académique concernée**, *via* la plateforme dématérialisée et la messagerie fonctionnelle du service régional de la formation et du développement (SRFD) – du service de la formation et du développement (SFD). Cette transmission vise à **recueillir le visa de l'autorité académique et du chef de l'établissement d'affectation** du demandeur.

Dès lors que la demande est recevable et a recueilli ces visas, le **Doyen de l'Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA) désigne un inspecteur pour accompagner l'agent** dans la démarche de validation d'une deuxième compétence.

L'agent est informé de l'état d'avancement de sa demande de reconnaissance de double compétence par le biais de la plateforme dématérialisée.

L'inspecteur prend contact avec l'agent demandeur et procède avec lui à un diagnostic de compétences.

Les compétences professionnelles dans la discipline faisant l'objet de la demande sont obligatoirement contrôlées au cours d'une inspection pédagogique.

Le rapport d'inspection, favorable ou défavorable, est adressé au demandeur par voie hiérarchique. Il ne fait aucunement l'objet d'une communication par le biais de la plateforme dématérialisée.

Un rapport d'inspection « défavorable à la reconnaissance de double compétence » fait obstacle à la poursuite de l'enseignement, en l'état, dans la nouvelle discipline. Sur demande expresse en ce sens de l'enseignant souhaitant poursuivre la démarche de reconnaissance de double compétence pour une seule année scolaire supplémentaire, et sous réserve expresse de l'avis favorable en ce sens de l'inspecteur pédagogique, une prolongation de la démarche de validation, avec nouvelle inspection à l'issue, peut être proposée.

Le rapport d'inspection « favorable à la reconnaissance de double compétence » constitue le document administratif, inséré au dossier administratif de l'agent, justifiant et validant la compétence à enseigner dans la nouvelle section ou option.

La reconnaissance / validation de la compétence dans la nouvelle discipline d'enseignement autorise la prise en compte des demandes de mobilité saisies sur des postes relevant de cette discipline dans le cadre de la campagne pour la rentrée scolaire suivant cette reconnaissance.

L'agent est maintenu dans son corps et conserve sa discipline d'origine, dans laquelle il continue d'enseigner s'il n'obtient pas de mobilité sur un poste correspondant à la section ou option validée.

c. Le calendrier

La plateforme dématérialisée est ouverte à compter du 22 septembre 2026.
A compter de cette date, le dépôt en ligne d'une demande de reconnaissance de double compétence est la seule modalité permettant son instruction par l'administration.

Le dépôt d'une demande est possible au fil de l'eau, tout au long de l'année.

Cependant, en vue de l'examen des demandes pour une **mobilité à la rentrée scolaire de l'année N**, le **dossier complet doit impérativement être déposé avant le 30 novembre N-1**.

Ainsi, pour un projet de mobilité dans la discipline concernée à la rentrée scolaire 2027, la demande complète doit être déposée au plus tard le 30 novembre 2026.

Le sous-directeur des établissements,
des dotations et des compétences
Cédric MONTESINOS

Annexe 1 – Reproduction du formulaire en ligne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : Demande de reconnaissance d'une double compétence

Organisme : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Cette plateforme permet aux personnels enseignants titulaires de l'enseignement agricole public de déposer une demande d'examen de reconnaissance d'une compétence acquise dans une autre spécialité-option que celle de leur recrutement.

Identité du demandeur

Adresse électronique professionnelle
L'utilisation de l'adresse professionnelle (@agriculture.gouv.fr ou @educagri.fr) est indispensable à la bonne identification des demandeurs.

Matricule RenoiRH
Le format est le suivant : AGR123456789
Le matricule est accessible sur l'état des services ou sur la fiche de service (préfixe AGR000 + n° EPICEA).

Région d'affectation
Précisez votre région d'affectation actuelle ou pour les agents en disponibilité, votre dernière région d'affectation.

Etablissement d'affectation
Précisez votre établissement d'affectation actuel ou pour les agents en disponibilité, votre dernier établissement d'affectation.

Informations statutaires et disciplines d'enseignement

A quel corps d'enseignement appartenez-vous ?
Sélectionnez le corps d'exercice actuel.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
- [] Professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA)
- [] Professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA)

Demande de reconnaissance de double compétence inéligible en l'état
La reconnaissance de double compétence est une démarche ouverte uniquement pour les professeurs certifiés de l'enseignement agricole et les professeurs des lycées publics agricoles.

Section-option de recrutement (discipline) pour les PCEA
Sélectionnez votre section-option (discipline) de recrutement dans le corps des PCEA

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
- [] lettres modernes
- [] langues vivantes étrangères
- [] histoire géographie
- [] éducation socioculturelle
- [] documentation
- [] mathématiques
- [] physique chimie
- [] biologie écologie
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option B : sciences économiques et techniques commerciales
- [] technologie informatique et multimédia
- [] sciences et techniques agronomiques - option A : productions animales
- [] sciences et techniques agronomiques - option B : productions végétales
- [] sciences et techniques agronomiques - option C : productions horticoles
- [] sciences et techniques de la vigne et du vin
- [] biochimie, microbiologie et biotechnologie
- [] génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option A : aménagement paysager
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option B : aménagement forestier
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option C : gestion et aménagement des espaces naturels
- [] sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option A : agroéquipements
- [] sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option B : équipements des aménagements hydrauliques
- [] Éducation physique et sportive

- [] production spécialisée - option A : aquaculture
- [] production spécialisée - option B : animalerie
- [] production spécialisée - option C : hippologie

Section-option de recrutement (PLPA)
Sélectionnez votre section-option (discipline) de recrutement dans le corps des PLPA

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
- [] mathématiques - physique chimie
- [] lettres - histoire géographie
- [] langues vivantes - lettres
- [] biologie écologie
- [] documentation
- [] éducation socioculturelle
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option A sciences économiques et gestion de l'entreprise
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option B sciences économiques et techniques commerciales
- [] technologie informatique et multimédia
- [] sciences et techniques de l'économie sociale et familiale
- [] sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option agroéquipements
- [] sciences et techniques agronomiques - option A productions animales
- [] sciences et techniques agronomiques - option B productions végétales
- [] sciences et techniques agronomiques - option C productions horticoles
- [] sciences et techniques de la vigne et du vin
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option A aménagement paysager
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option B aménagement forestier
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option C gestion et aménagement des espaces naturels
- [] productions spécialisées - option A aquaculture
- [] productions spécialisées - option B animalerie
- [] productions spécialisées - option C hippologie équitation
- [] enseignement maritime - navigation et technique du navire
- [] enseignement maritime - mécanique navale
- [] enseignement maritime - électrotechnique et électronique maritimes
- [] enseignement maritime - pêches maritimes et biologie marine

Double compétence déjà reconnue (PCEA)
Le cas échéant, sélectionnez la ou les sections-options (disciplines) dont vous avez déjà obtenu la reconnaissance, en plus de celle de votre recrutement.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- [] lettres modernes
- [] langues vivantes étrangères
- [] histoire géographie
- [] éducation socioculturelle
- [] documentation
- [] mathématiques
- [] physique chimie
- [] biologie écologie
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option B : sciences économiques et techniques commerciales
- [] technologie informatique et multimédia
- [] sciences et techniques agronomiques - option A : productions animales
- [] sciences et techniques agronomiques - option B : productions végétales
- [] sciences et techniques agronomiques - option C : productions horticoles
- [] sciences et techniques de la vigne et du vin
- [] biochimie, microbiologie et biotechnologie
- [] génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option A : aménagement paysager
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option B : aménagement forestier
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option C : gestion et aménagement des espaces naturels
- [] sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option A : agroéquipements
- [] sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option B : équipements des aménagements hydrauliques
- [] production spécialisée - option A : aquaculture
- [] production spécialisée - option B : animalerie
- [] production spécialisée - option C : hippologie équitation
- [] Éducation physique et sportive

Double compétence déjà reconnue (PLPA)
Le cas échéant, sélectionnez la ou les sections-options (disciplines) dont vous avez déjà obtenu la reconnaissance, en plus de celle de votre recrutement. Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- [] mathématiques - physique chimie
- [] lettres - histoire géographie
- [] langues vivantes - lettres
- [] biologie écologie
- [] documentation
- [] éducation socioculturelle
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option A sciences économiques et gestion de l'entreprise
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option B sciences économiques et techniques commerciales
- [] technologie informatique et multimédia
- [] sciences et techniques de l'économie sociale et familiale
- [] sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option agroéquipements
- [] sciences et techniques agronomiques - option A productions animales
- [] sciences et techniques agronomiques - option B productions végétales
- [] sciences et techniques agronomiques - option C productions horticoles
- [] sciences et techniques de la vigne et du vin
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option A aménagement paysager
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option B aménagement forestier
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option C gestion et aménagement des espaces naturels
- [] productions spécialisées - option A aquaculture
- [] productions spécialisées - option B animalerie
- [] productions spécialisées - option C hippologie équitation
- [] enseignement maritime - navigation et technique du navire
- [] enseignement maritime - mécanique navale
- [] enseignement maritime - électrotechnique et électronique maritimes
- [] enseignement maritime - pêches maritimes et biologie marine

Demande de reconnaissance de double compétence

Point d'attention

La demande de reconnaissance d'une double compétence dans une section ou option d'enseignement (discipline) autre que celle du recrutement dans le corps des PCEA et PLPA peut uniquement intervenir dans une discipline d'enseignement ouverte au titre du corps de recrutement. Il n’est donc pas possible pour un PCEA d’obtenir une reconnaissance de double compétence dans une discipline d’enseignement ouverte aux PLPA et inversement. D’autres procédures sont mobilisables dans ce cas (réorientation du parcours professionnel).

Votre demande de reconnaissance de double compétence concerne-t-elle ?

Des justificatifs spécifiques sont demandés pour les disciplines documentation, éducation socioculturelle et technologie informatique et multimédia.

Choisissez la discipline concernée

- [] Documentation
- [] Éducation socioculturelle
- [] Technologie informatique et multimédia
- [] Autre

Section-option (discipline) dont la reconnaissance de double compétence est demandée (PCEA)
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- [] lettres modernes
- [] langues vivantes étrangères
- [] histoire géographie
- [] éducation socioculturelle
- [] documentation
- [] mathématiques
- [] physique chimie
- [] biologie écologie
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option B : sciences économiques et techniques commerciales
- [] technologie informatique et multimédia
- [] sciences et techniques agronomiques - option A : productions animales
- [] sciences et techniques agronomiques - option B : productions végétales
- [] sciences et techniques agronomiques - option C : productions horticoles
- [] sciences et techniques de la vigne et du vin
- [] biochimie, microbiologie et biotechnologie
- [] génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option A : aménagement paysager
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option B : aménagement forestier
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option C : gestion et aménagement des espaces naturels
- [] sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option A : agroéquipements
- [] sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option B : équipements des aménagements hydrauliques
- [] production spécialisée - option A : aquaculture
- [] production spécialisée - option B : animalerie
- [] production spécialisée - option C : hippologie équitation
- [] Éducation physique et sportive

Section-option (discipline) dont la reconnaissance de double compétence est demandée (PLPA)
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- [] mathématiques - physique chimie
- [] lettres - histoire géographie
- [] langues vivantes - lettres
- [] biologie écologie
- [] documentation
- [] éducation socioculturelle
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option A sciences économiques et gestion de l'entreprise
- [] sciences économiques et sociales et gestion - option B sciences économiques et techniques commerciales
- [] technologie informatique et multimédia
- [] sciences et techniques de l'économie sociale et familiale
- [] sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option agroéquipements
- [] sciences et techniques agronomiques - option A productions animales
- [] sciences et techniques agronomiques - option B productions végétales
- [] sciences et techniques agronomiques - option C productions horticoles
- [] sciences et techniques de la vigne et du vin
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option A aménagement paysager
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option B aménagement forestier
- [] sciences et techniques des aménagements de l'espace - option C gestion et aménagement des espaces naturels
- [] productions spécialisées - option A aquaculture
- [] productions spécialisées - option B animalerie
- [] productions spécialisées - option C hippologie équitation
- [] enseignement maritime - navigation et technique du navire
- [] enseignement maritime - mécanique navale
- [] enseignement maritime - électrotechnique et électronique maritimes
- [] enseignement maritime - pêches maritimes et biologie marine

Avez-vous un projet de mobilité dans la discipline concernée par la demande de reconnaissance de double compétence ?

La mobilité s'entend au sens géographique ou au sein du même établissement.
Un seul choix dans la liste ci-dessous est possible.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ J'ai un projet de mobilité dès la rentrée scolaire prochaine dans la discipline concernée par ma demande
- ☐ J'ai un projet de mobilité à moyen terme dans la discipline concernée par ma demande
- ☐ Je suis actuellement affecté provisoirement dans cette discipline
- ☐ Je n'ai pas de projet de mobilité à court ou moyen terme dans la discipline concernée par cette demande

Quelle est votre expérience d'enseignement dans la discipline concernée par la demande ?

Un seul choix dans la liste ci-dessous est possible.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ J'enseigne actuellement la discipline concernée par cette demande
- ☐ J'ai précédemment enseigné la discipline concernée par cette demande
- ☐ Je n'ai jamais enseigné dans la discipline concernée par cette demande et j'ai un diplôme dans cette discipline

J'ai précédemment enseigné la discipline concernée par cette demande

Un seul choix est possible

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ J'ai enseigné pendant plus de 3 années scolaires
- ☐ J'ai enseigné pendant moins de 3 années scolaires

J'ai précédemment enseigné la discipline concernée par cette demande

Un seul choix est possible

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ J'ai enseigné principalement à des apprenants en formation initiale
- ☐ J'ai enseigné principalement à des apprenants en formation continue

J'ai précédemment enseigné la discipline concernée par cette demande

Préciser la durée hebdomadaire d'enseignement

Avez-vous déjà été inspecté dans la discipline concernée ?

Un seul choix dans la liste ci-dessous est possible.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ J'ai précédemment été inspecté dans la discipline concernée par cette demande
- ☐ Je n'ai jamais été inspecté dans la discipline concernée par cette demande

Point de vigilance sur la date limite de dépôt de votre demande :

En vue de l'examen de votre demande pour une mobilité à la rentrée scolaire 2027, votre dossier doit être déposé avant le 30 novembre 2026. Merci de télécharger les pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre situation et de valider le dépôt de votre demande.

Point de vigilance pour le traitement de votre dossier

Merci de télécharger les pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre situation et de valider le dépôt de votre demande. Votre dossier sera instruit dans les prochaines semaines.

Justificatifs

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Lettre de motivation

Plusieurs fichiers peuvent être joints si nécessaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Curriculum vitae (CV)

Plusieurs fichiers peuvent être joints si nécessaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Fiches de service

Plusieurs fichiers peuvent être joints si nécessaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Diplômes

Plusieurs fichiers peuvent être joints si nécessaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Rapports d'inspection

Plusieurs fichiers peuvent être joints si nécessaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Etat des services pédagogiques et des formations suivies

_Tableau récapitulatif des classes prises en charge, des modules et des disciplines enseignées tout au long de la carrière (fiches de service),
_Formations suivies en relation avec la nouvelle section-
option, les emplois, fonctions et activités exercés en lien direct avec cette section-option.
Plusieurs fichiers peuvent être joints si nécessaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Technologie Informatique et multimédia : justificatif spécifique

Rapport présentant les deux axes du référentiel (animation des activités liées et mise en uvre et gestion du système de d'information).
Plusieurs fichiers peuvent être joints si nécessaire.

☐ Documentation : justificatif spécifique

Rapport présentant les quatre axes du référentiel de compétences spécifiques.
Plusieurs fichiers peuvent être joints si nécessaire.

☐ Education socioculturelle : justificatif spécifique

Rapport présentant les axes du référentiel de compétences spécifiques.
Plusieurs fichiers peuvent être joints si nécessaire.

ANNEXE 2 – Informations utiles à la connexion à la plateforme « Mes démarches numériques »

1. Lien vers le formulaire dédié à la demande de reconnaissance de double compétence sur la plateforme « Mes démarches numériques » :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-reconnaissance-double-competence

La page d'accueil de **demarche.numerique.gouv.fr** permet à l'usager de se connecter : elle ne permet pas de créer un compte, ni de rechercher une démarche.

2. Tutoriel « Usager » sur la plateforme « Mes démarches numériques » :

https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager

3. Foire aux questions « Usager » sur la plateforme « Mes démarches numériques » :

En cas de difficultés techniques pour la création d'un compte, le dépôt d'un dossier, une foire aux questions est accessible sur la page d'accueil de la plateforme dans la rubrique « Aide »



ou *via* le lien https://demarche.numerique.gouv.fr/faq

4. Navigateurs supportés par la plateforme :

- Firefox (minimum v50)
- Chrome (minimum v50)
- Edge (minimum v14)
- Safari (minimum v8)
- iOS (minimum v8)
- Opera (minimum v40)